

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (18), intitulé: "Loi établissant un Office des produits agricoles", pour lequel elle désire l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture plus tard au cours de la présente journée.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (25), intitulé: "Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne", fait rapport que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé de le rapporter au Sénat, sans modification.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de North-Fraser", fait rapport que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé de le rapporter au Sénat, sans modification.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (41), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "Loi électorale du Canada", fait rapport que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé de le rapporter au Sénat, sans modification.

L'honorable sénateur Robertson propose alors que ce bill soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.